



CHRS : Insertion, Urgence & Jeunes Majeurs

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Table des matières

Introduction	3
I. Présentation du CHRS ARIES	4
1. Présentation de l'établissement	4
2. Cadre réglementaire	4
3. Agrément et financement	5
4. Public et mission du CHRS	5
A. Spécificité pour l'accueil des jeunes majeurs	6
5. Les professionnels	7
II. Fonctionnement du CHRS	7
1. Accueil et présence des équipes	7
2. Modalités d'orientation et d'admission	7
3. Organisation de l'alimentation	8
4. Organisation du travail et coordination des équipes	8
5. Organisation du travail social	8
A. Actions collectives et participation des résidents	9
III. L'activité au sein des différents services	10
1. Insertion	10
A. Composition familiale	10
B. Age	11
C. Territoire d'origine	11
D. Entrant sur le dispositif	12
E. Les sortants du dispositif	12
2. Urgence	12
A. Composition familiale et sexe	12
B. Age	12
C. Territoire d'origine :	13
D. Entrant sur le dispositif :	13
E. Les sortants du dispositif :	13
3. Urgence famille	14
A. Composition familiale et sexe	14
B. Age	14
C. Territoire d'origine	14
D. Entrant sur le dispositif	14
E. Les sortants du dispositif	15

4.	Jeunes Majeurs	15
A.	Situation Madame DD	15
B.	Situation Monsieur DE.....	15
C.	Situation Monsieur CK.....	15
D.	Situation Madame CM.....	16
E.	Situation Madame GL.....	16
F.	Analyse du taux d'occupation.....	16
IV.	Partenariats	17
1.	Partenariats formalisés	17
2.	Partenariats opérationnels	17
3.	Partenariats internes	18
4.	Inscription institutionnelle	18
Conclusion		19

Introduction

L'association ARIES est une association à but non lucratif, créée le 13 février 1997, dont le siège social est situé 36 route de Bonneville à Annemasse (Haute-Savoie).

Elle a pour mission l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes seules ou de familles rencontrant des difficultés sociales, en vue de favoriser leur réinsertion sociale et leur accès à l'autonomie.

Depuis le 1er janvier 2014, les associations ARIES, Foyer du Léman et Bartavelles sont placées sous une direction commune, assurée par un directeur général salarié de l'association du Foyer du Léman.

À sa création, l'association ARIES disposait d'une capacité d'accueil de 12 places. Afin de répondre à l'évolution des besoins du territoire du Genevois français, cette capacité a été progressivement développée pour atteindre aujourd'hui 93 places d'hébergement, réparties comme suit :

- 34 places CHRS¹ d'insertion,
- 18 places CHRS d'urgence,
- 26 places CHRS d'urgence famille,
- 6 places dédiées à l'accueil de jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- 5 places LHSS², dont 3 situées sur le CHRS ARIES et 2 sur le CHRS des Bartavelles
- 4 places ACT³

Par ailleurs, 4 places ACT « hors les murs » sont rattachées au CHRS ARIES.

Le présent bilan d'activité porte sur les places d'insertion, d'urgence et d'accueil jeunes majeurs.

¹ CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social

² LHSS : Lit Halte Soins Santé

³ ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique

I. Présentation du CHRS ARIES

1. Présentation de l'établissement

Le CHRS ARIES propose deux modalités d'hébergement complémentaires :

- Un foyer dit « collectif », d'une capacité totale de 13 places, composé de 8 chambres (dont 2 doubles) et 3 studios. Ce bâtiment est loué à la ville d'Annemasse. Parmi ces places, 3 sont des places LHSS et 3 des places Jeunes Majeurs. Les studios et les chambres doubles sont dédiés aux places d'urgence ou d'insertion.
- 33 appartements meublés répartis sur l'agglomération d'Annemasse ainsi qu'un appartement sur Saint Julien en Genevois. Sur ces 33 appartements, 4 sont pour les ACT, 3 pour des places jeunes majeurs et les autres sont pour les dispositifs CHRS urgence, insertion.

Le CHRS ARIES s'organise autour de deux pôles d'accompagnement :

- Le service "isolés", destiné aux personnes isolées, accueillies soit en foyer collectif, soit en appartements diffus.
- Le service "familles", dédié à l'accompagnement de familles hébergées exclusivement en appartements extérieurs. Le bureau d'accueil est situé à Annemasse, dans le quartier du Perrier, en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation.

2. Cadre réglementaire

Le CHRS ARIES s'inscrit dans le cadre juridique de l'action sociale et médico-sociale, défini par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et plus largement par les différentes lois structurant le secteur de l'hébergement et de l'insertion sociale.

À ce titre, son action est notamment encadrée par la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, qui reconnaît les établissements et services intervenant dans le champ social et médico-social, et précise leurs missions en matière d'accompagnement, de prévention, d'orientation et de soutien.

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a ensuite renforcé et structuré le rôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), en les positionnant comme des dispositifs articulant l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, a profondément réaffirmé les droits des usagers et renforcé les obligations des établissements en matière de qualité de l'accompagnement, de participation des personnes accueillies et de personnalisation des projets.

Enfin, la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, dite loi MOLLE, relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, est venue compléter ce cadre en renforçant les dispositifs d'accès au logement et de continuité des parcours résidentiels.

3. Agrément et financement

Conformément à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le CHRS ARIES est un établissement social et médico-social. Son fonctionnement et son financement sont définis par le décret n°2001-576 du 3 juillet 2001.

L'établissement est soumis à une autorisation préfectorale d'une durée de 15 ans et bénéficie d'une habilitation à l'aide sociale.

Le principal financeur du CHRS ARIES est la DDETS.

Le financement des places jeunes majeurs est assuré par le Conseil départemental.

4. Public et mission du CHRS

Le CHRS ARIES accueille un public hétérogène, confronté à des difficultés sociales, économiques, familiales, de santé ou de logement. Les parcours des personnes accompagnées sont variés : situations de grande précarité avec vécu de rue, sorties d'hospitalisation ou d'incarcération, jeunes en rupture familiale, travailleurs précaires, familles menacées d'expulsion locative, personnes en attente d'ouverture de droits au séjour, etc.

Le service « Aries Famille » accueille majoritairement des familles monoparentales et/ou nucléaires. La majorité de ces familles a connu un parcours migratoire. A ce titre, les étapes inhérentes à ce parcours (origine du départ, mode de migration, conditions d'arrivée et adaptation au pays d'accueil) sont à considérer avec la plus grande attention pour comprendre et accompagner au mieux ces familles dans leur processus d'insertion sociale.

De manière générale, une grande partie des personnes accueillies présente une méconnaissance des dispositifs d'accès aux droits, qu'il s'agisse des services administratifs ou de santé. Cette situation s'explique notamment par un défaut d'information, des difficultés d'accès aux ressources, la barrière de la langue, ou encore des situations d'analphabétisme ou de faible maîtrise de la lecture et de l'écriture. Au-delà, il s'agit majoritairement d'un non-recours aux droits et aux services sociaux. Les carences dans les compétences sociales et cognitives sont un frein à l'insertion, que nous devons identifier pour accompagner les personnes au plus près de leurs besoins.

La mission du CHRS est d'accompagner les personnes vers l'accès ou le retour à l'autonomie sociale, en s'appuyant sur les finalités de l'action sociale définies par la loi du 2 janvier 2002. À ce titre, quatre objectifs prioritaires guident l'action de l'établissement :

- La promotion de l'autonomie, de la qualité de vie et de la santé
- La personnalisation de l'accompagnement
- La garantie des droits et la participation des usagers
- La protection et la prévention des risques.

Le CHRS accueille sans distinction (urgence ou insertion) tout public et adapte la prise en charge au plus près de la situation et des besoins des personnes. C'est la situation personnelle du demandeur qui qualifiera la modalité d'accompagnement soit sur le collectif soit sur un des appartements en diffus.

Dans cette logique, l'accompagnement s'appuie notamment sur la théorie des besoins fondamentaux de Maslow, selon laquelle la réponse aux besoins primaires constitue un préalable à toute démarche d'insertion. Le CHRS permet ainsi l'accès à un hébergement, à une alimentation, à des sanitaires et à un cadre sécurisant, favorisant la reconstruction, la remobilisation et l'engagement dans les démarches administratives, sociales ou professionnelles.

Au-delà de la réponse aux besoins essentiels, le CHRS constitue également un lieu de vie et de socialisation, favorisant les échanges, le lien social et le travail sur l'estime et la confiance en soi.

A. Spécificité pour l'accueil des jeunes majeurs

Le dispositif jeunes majeurs s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 21 ans, présentant des problématiques de santé psychique et/ou une situation de handicap. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et plus particulièrement dans l'objectif de sécurisation des parcours des jeunes issus de la protection de l'enfance.

Il vise à répondre aux situations de « sorties sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en proposant une continuité d'accompagnement afin de prévenir les ruptures de parcours, l'isolement et les situations de sans-abrisme.

Dans ce cadre, le CHRS ARIES met en œuvre un dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social renforcé, adapté aux besoins spécifiques de ce public. Une convention annuelle est signée depuis 2020 entre l'association ARIES et le Conseil départemental, date de création du dispositif.

Les objectifs généraux de ce dispositif sont d'adapter l'offre CHRS aux besoins d'un public jeune sortant de l'ASE. Et ce en proposant un hébergement dans le cadre d'un accueil inconditionnel en appartement ou en collectif. Mais aussi d'organiser une sortie ASE sécurisée en passant par un dispositif de droit commun CHRS et éviter ainsi la rupture, l'isolement et le passage par la rue et de proposer un accompagnement intensif et inconditionnel en s'appuyant sur les moyens techniques du CHRS.

5. Les professionnels

L'équipe de direction est composée d'un directeur général, intervenant sur les trois sites, d'une directrice adjointe et d'une cheffe de service. Un nouveau directeur général et une nouvelle cheffe de service ont pris leurs fonctions en juin 2025.

L'équipe administrative comprend une assistante administrative, une gestionnaire locative et une comptable.

L'équipe technique est composée de deux agents de maintenance.

L'équipe de nuit compte trois surveillants de nuit.

L'équipe de jour se compose d'une maîtresse de maison, du cuisinier, d'un AES, d'une aide-soignante et de 8 travailleurs sociaux pour tout service confondu.

Grâce à la convention de direction commune, des astreintes cadre et éducatives sont mises en place entre les trois associations.

II. Fonctionnement du CHRS

1. Accueil et présence des équipes

Le service familles est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Le samedi et dimanche, le service est ouvert de 9h à 16h. Les accompagnements sont réalisés sur rendez-vous au bureau ou sur les appartements extérieurs.

Le service personnes isolées fonctionne en continu, 24h/24 et 7j/7. En journée, l'équipe éducative est présente de 7h45 à 20h30. La nuit, la présence est assurée de 20h à 8h par l'équipe de nuit. Les week-ends et jours fériés, deux travailleurs sociaux sont présents en journée, garantissant la continuité de l'accompagnement et la sécurité des personnes accueillies.

2. Modalités d'orientation et d'admission

Pour les places CHRS (urgence et insertion), les orientations sont réalisées via le SIAO.

Les places jeunes majeurs font l'objet d'orientations par la CDAAJM⁴, commission mensuelle à laquelle l'établissement participe.

L'accueil sur les places d'urgence et jeunes majeurs est inconditionnel. Dès l'admission, les personnes peuvent être hébergées au CHRS ARIES jusqu'à la fin de leur prise en charge, en fonction de leur situation et de l'évaluation sociale.

Concernant les places d'insertion, les personnes accueillies doivent être en situation administrative régulière sur le territoire.

A chaque orientation, une visite du CHRS est organisée en amont afin d'expliquer aux futurs résidents ce que signifie un CHRS et quelles sont les règles à respecter.

⁴ CDAAJM : Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie des Jeunes Majeurs

3. Organisation de l'alimentation

Sur le collectif, les repas sont préparés par un cuisinier, présent sur site. Les résidents qui le souhaitent peuvent participer à la préparation des repas, favorisant ainsi l'autonomie et l'apprentissage de la gestion du quotidien.

Les personnes hébergées en appartements diffus assurent elles-mêmes la préparation de leurs repas. En l'absence de ressources suffisantes, elles peuvent bénéficier d'une distribution de denrées issues de la Banque Alimentaire, organisée tous les 15 jours, moyennant une participation financière symbolique de 5 €.

4. Organisation du travail et coordination des équipes

Pour le service isolé, une réunion d'équipe hebdomadaire est organisée. Elle est animée par la cheffe de service et permet d'assurer le suivi des situations, l'harmonisation des pratiques et la coordination des accompagnements. En fonction des besoins, des partenaires extérieurs peuvent être invités à y participer.

Pour le service familles, une réunion d'équipe bimensuelle est organisée, animée par la directrice adjointe ou la cheffe de service.

Par ailleurs, l'ensemble de l'équipe bénéficie, une fois par mois, de deux heures d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP), animées par un intervenant extérieur. Ces temps contribuent à la prise de recul et à l'amélioration continue des pratiques.

5. Organisation du travail social

Le point de départ de tout accompagnement repose sur la construction d'une relation éducative de qualité. À ce titre, les équipes du CHRS portent une attention particulière à la phase d'accueil, considérée comme fondatrice de la relation. Ce premier temps vise à proposer un cadre à la fois contenant et sécurisant, permettant à la personne accueillie de se repérer rapidement au sein de la structure. L'objectif est qu'elle puisse, à l'issue de cet échange, identifier les interlocuteurs, les lieux ressources ainsi que les modalités de fonctionnement du CHRS. Un temps d'appropriation est ensuite respecté, afin de permettre à la personne de « s'installer » et de prendre ses repères. Un second entretien est proposé dans un délai de 48 heures. Il permet de répondre aux premières interrogations, d'approfondir la présentation du règlement de fonctionnement et de formaliser l'entrée dans l'accompagnement par la signature des documents administratifs. Ce temps est également essentiel pour poser les bases de la relation éducative, en clarifiant les droits et devoirs de chacun, ainsi que les attentes réciproques.

Par la suite, l'accompagnement socio-éducatif proposé s'articule autour de plusieurs axes :

- Favoriser l'accès ou le maintien aux droits sociaux
- Accompagner dans les démarches administratives
- Favoriser l'accès aux soins de santé physique et psychique
- Soutenir les résidents dans la gestion budgétaire
- Favoriser l'apprentissage de la langue française
- Permettre d'être entendu, penser à soi, restaurer l'estime de soi
- Soutien à la parentalité, notamment en veillant aux conditions de développement de l'enfant accueilli en CHRS et en accompagnant la scolarité des enfants
- Encourager l'accès à la culture et aux loisirs
- Permettre l'accès au numérique
- Préparer un projet de sortie : logement social, ou réorientation vers une structure d'hébergement pérenne.
- Accompagner dans « l'apprendre à habiter » en fonction du projet de sortie
- Préparer le retour à l'emploi quand cela est possible
- Mobiliser les ressources internes de la personne / de la famille

Les modalités d'accompagnement peuvent se faire via des entretiens individuels, des entretiens familiaux ou des actions collectives.

Ces temps peuvent se dérouler au sein du CHRS ou dans le cadre de visites à domicile, afin de favoriser un accompagnement au plus près des réalités de vie des personnes.

A. Actions collectives et participation des résidents

Tout au long de l'année 2025, de nombreuses actions collectives ont été proposées aux résidents. Elles constituent un support complémentaire à l'accompagnement individuel et participent pleinement à la dynamique éducative du CHRS.

Ces interventions s'inscrivent, d'une part, dans le champ de l'accompagnement socio-éducatif, avec la mise en place d'ateliers thématiques autour de la santé, de la gestion budgétaire ou encore de la vie affective et sexuelle. Des temps spécifiques ont également été proposés aux enfants, notamment sous la forme d'aide aux devoirs.

D'autre part, des actions à visée ludique, conviviale et de bien-être ont été organisées afin de lutter contre l'isolement, de favoriser le lien social et de soutenir la revalorisation de soi. Ces temps prennent des formes variées : repas à thème, sorties extérieures (lac, montagne, parcs), activités créatives, ateliers tricot, jeux de société ou encore karaoké...

Par ailleurs, des Conseils de la Vie Sociale (CVS) sont organisés régulièrement : une fois par mois au sein du CHRS collectif et trois fois par an pour le service diffus. Ces instances visent à favoriser l'expression des personnes accueillies, à recueillir leur parole et à les associer au fonctionnement de l'établissement.

III. L'activité au sein des différents services

Au cours de l'année 2025, les taux d'occupation des différents dispositifs ont été les suivants.

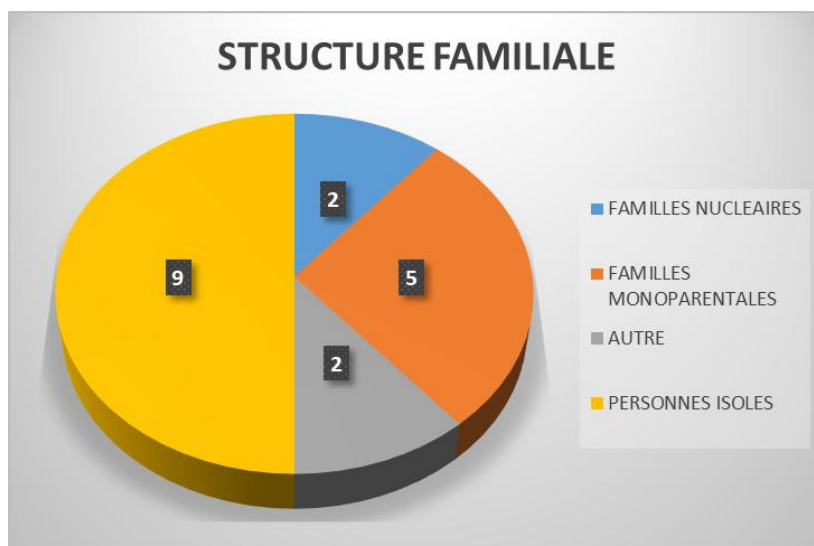
Dispositif	Taux d'occupation
Insertion	94%
Urgence	98%
Urgence famille	83%
Jeune majeur	30%

1. Insertion

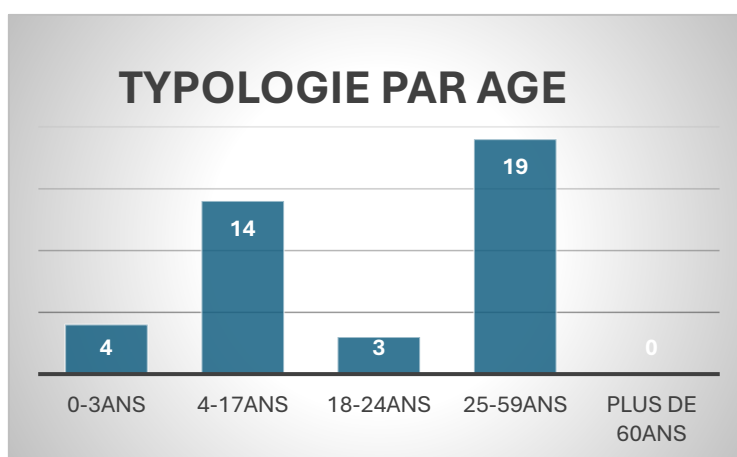
A. Composition familiale

En 2025, le dispositif insertion a accueilli 40 personnes, réparties de la manière suivante :

- 9 personnes isolées
- 5 familles monoparentales
- 2 situations spécifiques (dont une famille élargie composée des grands-parents, de la mère et des trois enfants, ainsi qu'une femme enceinte).
- 2 familles nucléaires



B. Age



Parmi les personnes accompagnées, on compte 18 enfants et 22 adultes. La majorité des résidents est âgée de 25 à 59 ans. La personne la plus âgée avait 58 ans. L'âge moyen est de 36 ans pour les adultes et de 8 ans pour les enfants.

C. Territoire d'origine

Concernant les personnes isolées, 8 sur 9 étaient précédemment hébergées sur des dispositifs internes à ARIES (2 ACT, 3 LHSS, 2 jeunes majeurs, 1 urgence). Une personne a été orientée directement depuis la Maison Coluche, dans le cadre d'un rapprochement conjugal.

S'agissant des familles, les orientations proviennent de divers partenaires :

- L'Abri Grand Froid pour 1 famille
- Le CADA de Saint-Jeoire pour 2 familles
- Le Foyer Du Lemman pour 3 familles
- Le PMS pour 1 famille qui était en cours d'expulsion
- ALFA3A pour une famille qui vivait dans un squat
- Enfin, une famille a été réorientée en interne du dispositif urgence à insertion.

En lien avec l'ensemble de ces orientations, il apparaît que la majeure partie des personnes accueillies en insertion étaient initialement sur le territoire du Genevois à l'exception des familles orientées par le Foyer Du Lemman.

D. Entrant sur le dispositif

En 2025, 5 nouvelles orientations ont été enregistrées :

- 2 personnes isolées issues de dispositifs de santé (LHSS et ACT)
- 3 familles orientées par le Foyer du Léman (femme enceinte), ALFA3A et l'Abri Grand Froid

E. Les sortants du dispositif

Durant l'année 2025, le dispositif a comptabilisé 5 sorties :

- 1 personne isolée a quitté le CHRS pour aller vivre au domicile de sa compagne
- 2 personnes isolées et 2 familles ont accédé à un logement social.

2. Urgence

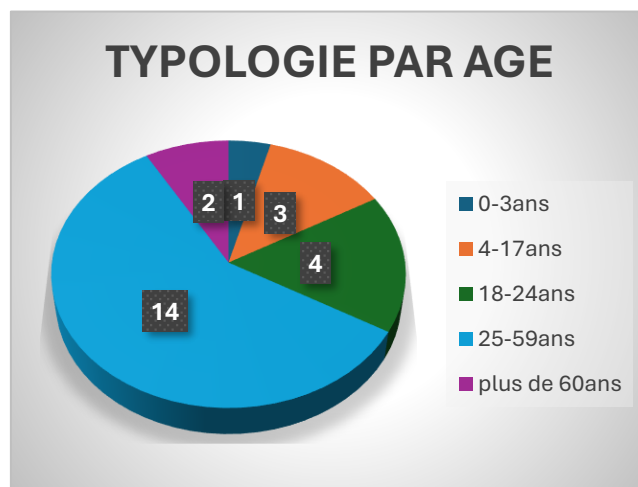
A. Composition familiale et sexe

Le dispositif urgence, comprenant des modalités d'accueil en collectif et en diffus, a accueilli durant l'année 2025 :

- 18 personnes isolées (12 femmes et 6 hommes)
- 2 familles monoparentales (2 femmes avec 2 enfants chacune)

B. Age

Concernant l'âge des personnes hébergées, la majorité des résidents est âgée de 25 à 59 ans. La personne la plus âgée était un homme seul de 75 ans. L'âge moyen est de 41 ans pour les adultes et de 10 ans pour les enfants.



C. Territoire d'origine :

L'ensemble des personnes accueillies sur ce dispositif proviennent du territoire du Genevois.

Pour 2025, les origines des orientations sont les suivantes :

- L'abri grand froid famille : 2 familles
- L'abri grand froid isolé : 7 personnes isolées
- Les dispositifs en interne de santé (LHSS – ACT) : 4 personnes isolées
- Le dispositif en interne jeunes majeurs : 2 personnes isolées
- Le 115 via des places d'hôtel : 1 personne isolée
- Les services d'accompagnement social du territoire (accueil de jour et pole médicosocial) : 4 personnes isolées.

D. Entrant sur le dispositif :

Parmi les 20 situations accompagnées, 7 personnes isolées ont intégré le CHRS entre janvier et avril 2025. L'ensemble de ces orientations proviennent de l'abri grand froid, à l'exception d'une orientation qui correspond à une sortie LHSS.

E. Les sortants du dispositif :

En 2025, 8 personnes isolées ont quitté le dispositif.

Les durées de séjours observées sont les suivantes :

- 3 personnes sont restées moins de 3 mois
- 1 personne est restée 9 mois et demi
- 2 personnes sont restées entre 12 et 13 mois
- 2 personnes sont restées entre 24 et 25 mois.

Pour finir, sur les 8 personnes qui ont quitté ce dispositif sur l'année 2025 :

- 1 personne est décédée
- 3 personnes ont quitté le CHRS volontairement
- 1 personne a été exclue pour absences répétées
- 3 personnes ont accédé à un logement social.

3. Urgence famille

A. Composition familiale et sexe

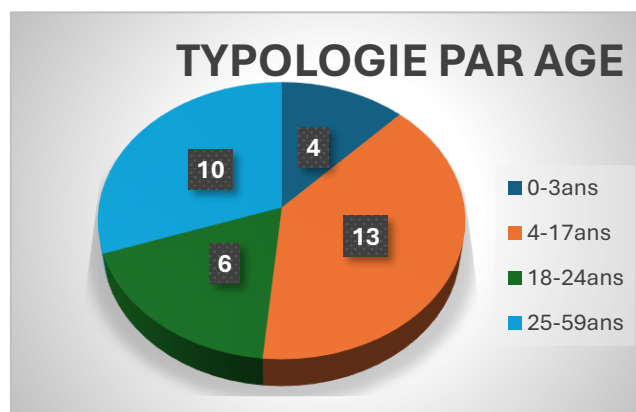
L'ensemble des familles accueillies dans ce dispositif sont hébergées dans des appartements diffus.

En 2025, 10 familles ont été accueillies sur ce dispositif, soit 33 personnes.

Plus particulièrement, nous avons accueilli 8 familles monoparentales et 2 familles nucléaires.

B. Age

La population accueillie comprend une proportion importante de mineurs. La personne la plus âgée avait 55 ans. L'âge moyen est de 39 ans pour les adultes et de 11 ans pour les enfants (dont 4 majeurs).



C. Territoire d'origine

La totalité des familles accueillies sur ce dispositif proviennent du territoire du Genevois.

Pour cette année 2025, les origines des orientations sont issues de :

- L'abri grand froid famille : 5 familles
- Le 115 via des places d'hôtel : 2 familles
- Les services d'accompagnement social du territoire (ALFA3A, UDAF, Service logement) : 3 familles

Concernant ces dernières familles, avant leur arrivée au CHRS, elles vivaient dans un squat, une caravane ou chez des tiers.

D. Entrant sur le dispositif

Sur les 10 familles, 4 familles ont intégré le dispositif en 2025 : 3 familles étaient hébergées à l'abri grand froid et 1 à l'hôtel via le 115.

E. Les sortants du dispositif

Sur l'année 2025, trois familles ont accédé à un logement social sur le territoire du Genevois. La durée des séjours pour ces 3 familles s'échelonne entre 5 mois et demi, 7 mois et 13 mois.

4. Jeunes Majeurs

En 2025, 5 jeunes majeurs, 3 femmes et 2 hommes, âgés de 18 à 21 ans, ont été accompagnés.

Les situations rencontrées mettent en évidence une forte hétérogénéité des profils, avec des problématiques récurrentes notamment en lien avec la santé mentale, les difficultés d'adhésion à l'accompagnement, la précarité administrative et les ruptures de parcours.

A. Situation Madame DD

Madame a intégré le CHRS le 28 mars 2023. Après un passage en collectif, elle a accédé à un appartement diffus en septembre 2024. Toutefois, des difficultés persistantes à se positionner vis-à-vis de son environnement familial, caractérisé par des sollicitations importantes, ont conduit à un retour en collectif début janvier 2025, dans un objectif de protection.

Ce changement, difficilement accepté, a entraîné une rupture d'accompagnement. Madame a quitté le CHRS le 19 janvier 2025 pour rejoindre son père à l'étranger.

B. Situation Monsieur DE

Monsieur a été accueilli le 13 septembre 2024. Dès son arrivée, des difficultés d'adhésion au cadre institutionnel ont été repérées, donnant lieu à plusieurs avertissements et exclusions temporaires. En février 2025, à la suite de menaces envers une professionnelle, et ce en la bloquant physiquement dans le couloir, une exclusion définitive du dispositif a été prononcée.

C. Situation Monsieur CK

Monsieur a intégré le CHRS le 25 février 2025. Il est hébergé en chambre individuelle et présente une relative autonomie dans la gestion de son espace de vie, tout en restant peu en lien avec les autres résidents. Il est en demande de moment ludique avec les professionnels.

Sa situation administrative est particulièrement complexe : initialement titulaire d'un récépissé de titre de séjour étudiant, il n'a pas poursuivi son parcours de formation, rendant impossible le renouvellement de ses droits. Il se trouve actuellement sans droit ni titre.

Par ailleurs, Monsieur bénéficie d'une reconnaissance de handicap (RQTH et AEEH). Le dossier MDPH avait été réalisé avant sa majorité.

Monsieur adhère peu à l'accompagnement proposé et ne semble pas en mesure d'appréhender l'ensemble de sa situation.

Cette configuration interroge les perspectives d'accompagnement et d'orientation à envisager.

D. Situation Madame CM

Madame a été accueillie le 8 mai 2025 dans un contexte de troubles psychiques non stabilisés. En octobre 2025, son état de santé s'est fortement dégradé, nécessitant de multiples sollicitations des services d'urgence et une tentative de prise en charge hospitalière restée sans suite malgré la demande d'hospitalisation d'un médecin.

Le 10 octobre 2025, un passage à l'acte violent envers une autre résidente a conduit à une intervention des forces de l'ordre et à une exclusion immédiate du dispositif.

E. Situation Madame GL

Madame a intégré le dispositif le 25 août 2025. Après une première phase en chambre double, elle a accédé à une chambre individuelle en décembre 2025.

Les premiers mois d'accompagnement ont permis d'instaurer progressivement une relation éducative. Madame a bénéficié d'un soutien dans la gestion du quotidien et de son espace de vie. Ce travail a permis, en fin d'année, d'engager un accompagnement autour de sa situation administrative.

Madame a une reconnaissance AAH et une orientation en foyer de vie est prononcée. Madame n'adhère pas à ce projet de vie.

F. Analyse du taux d'occupation

Le taux d'occupation (30 %) s'explique entre autres par les modalités d'accueil spécifiques du dispositif. Les jeunes majeurs sont, dans un premier temps, accompagnés sur le collectif, avant d'envisager un accès à un logement diffus.

Or, les profils accueillis en 2025 ont majoritairement présenté des besoins nécessitant un encadrement renforcé, et ainsi ne présentaient pas le niveau d'autonomie requis pour accéder à un logement extérieur. Par ailleurs, les problématiques de santé mentale ou de handicap nécessitent un encadrement renforcé, limitant les possibilités de rotation sur le dispositif.

IV. Partenariats

Les partenariats et le travail en réseau constituent des leviers essentiels de l'accompagnement social et éducatif proposé aux personnes hébergées. Le CHRS s'inscrit ainsi dans un maillage local, territorial et départemental, nécessaire à la mise en œuvre de ses missions.

1. Partenariats formalisés

Le CHRS s'appuie sur plusieurs conventions partenariales notamment avec :

- ATMP 74 – Point Conseil Budget : intervention visant à prévenir les difficultés financières et à améliorer l'orientation des personnes concernées
- Banque Alimentaire : mise à disposition de colis alimentaires distribués tous les quinze jours
- Bailleurs sociaux (SA Mont-Blanc, Halpades, Haute-Savoie Habitat, CDC Habitat, SEMCODA) : conventions de sous-location permettant la mobilisation de logements
- Mairie d'Annemasse pour le local du CHRS
- CPAM de Haute-Savoie : accès professionnel par saisine directe via internet auprès des agents administratifs.
- SIAO : acteur central pour les orientations vers le CHRS et l'accompagnement des projets de sortie ; depuis 2025, une réunion annuelle avec le pôle logement permet un suivi global des situations.
- Direction départementale de l'enfance pour les jeunes majeurs.
- Château Rouge : accès à une offre culturelle à tarif solidaire (1 € la représentation) pour les résidents.

2. Partenariats opérationnels

Au-delà de ces partenariats formalisés, la diversité des situations accompagnées implique une collaboration régulière avec de nombreux acteurs relevant de champs d'intervention variés : santé, insertion professionnelle, logement, justice, protection de l'enfance ou encore handicap.

En 2025, le CHRS a notamment travaillé en lien avec :

- Les structures d'hébergement du territoire (CHRS, AME, résidences sociales).
- Les acteurs de l'insertion professionnelle (Mission Locale, Pôle emploi).
- Les dispositifs de santé (centres hospitaliers, PMI, PASS, CMP, permanence santé de l'AMALF).
- Les services spécialisés (SAMSAH, SAVS du Genevois, APRETO, Appart 74, Espace femmes).
- Les acteurs sociaux (UDAF, ATMP, PMS, Accueil de jour).
- Les dispositifs d'accès au logement (Maison de l'Habitat, Action Logement).
- Les acteurs judiciaires (SPIP).
- Les structures scolaires du territoire.

Ce réseau partenarial permet d'apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes accompagnées, en mobilisant des compétences complémentaires.

3. Partenariats internes

Le CHRS bénéficie également de ressources internes à l'association ARIES, favorisant une approche pluridisciplinaire :

- Les infirmières des dispositifs LHSS et ACT interviennent auprès des résidents du collectif et ont initié la mise en place de fiches de liaison d'urgence en cas d'hospitalisation
- La psychologue propose des suivis individuels aux personnes volontaires et participe à des temps informels (repas bimensuels), facilitant la création de lien avec les résidents
- Le service logement est intervenu auprès des personnes hébergées afin de présenter les modalités d'accès au logement social et de sensibiliser aux droits et devoirs du statut de locataire, notamment en matière de gestion budgétaire

4. Inscription institutionnelle

Enfin, le CHRS participe à différents comités de pilotage à l'échelle départementale et contribue à la mise en œuvre de projets partenariaux.

Il est également adhérent à la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), s'inscrivant ainsi dans une dynamique de réflexion à la fois régionale et nationale autour des pratiques professionnelles et des évolutions du secteur.

Conclusion

L'année 2025 met en évidence l'engagement du CHRS ARIES dans l'accompagnement de publics aux parcours variés et souvent marqués par des situations de grande vulnérabilité. À travers la diversité des dispositifs proposés, l'implication des équipes et la mobilisation du réseau partenarial, l'établissement a poursuivi ses missions en faveur de l'insertion sociale, de l'accès aux droits et du soutien à l'autonomie des personnes accueillies.

L'analyse de l'activité souligne toutefois des améliorations pour l'année 2026, notamment en ce qui concerne le taux d'occupation de certains dispositifs, en particulier celui dédié aux jeunes majeurs. Dans cette perspective, l'année 2026 devra s'inscrire dans une dynamique de consolidation et de développement de l'offre d'hébergement.

À ce titre, un travail spécifique sera engagé afin de capter de nouveaux logements, permettant d'élargir les capacités d'accueil en diffus et de favoriser la fluidité des parcours. Par ailleurs, la finalisation des travaux d'un logement actuellement indisponible constitue un levier concret pour augmenter la capacité d'hébergement à court terme.

Ces orientations s'inscrivent dans une volonté de renforcer la réponse apportée aux besoins du territoire, tout en poursuivant l'amélioration continue des pratiques professionnelles et de la qualité de l'accompagnement proposé